

## SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 19 NOVEMBRE 2007

### COMPTE-RENDU

Le Comité Syndical du SIVOM de l'Agglomération de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REVOL, Président, le lundi 19 novembre 2007 à 20 h 30, en séance ordinaire. Suite à l'appel des présents, le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2007 a été approuvé.

#### Etaient présents :

MM REVOL, GIROUD	Délégués Titulaires	St Marcellin
M. BERNARD	Délégué Titulaire	St Vérand
M. PERRET	Délégué Suppléant	St Vérand
M. VILLARD	Délégué Titulaire	St Sauveur
M. CHARBONNIER-MOUNIER	Délégué Suppléant	St Sauveur
M. CAILLAT	Délégué Titulaire	Varacieux

Le Comité Syndical examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

- 1 – Convention à établir entre le SIVOM et le CDG pour la médecine professionnelle et préventive
- 2 – Fin du contrat d'affermage de la station d'épuration :
  - élection des membres de la commission d'ouverture des plis
  - prolongation de contrat
- 3 – Décision modificative
- 4 – Questions diverses

#### **1 – Convention à établir entre le SIVOM et le CDG pour la médecine professionnelle et préventive**

Le Président soumet au Comité Syndical la convention à établir entre le SIVOM de l'Agglomération de St Marcellin et le Centre de Gestion afin de bénéficier du service de médecine professionnelle et préventive grâce à la mise à disposition d'un médecin du travail.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

- Approuve la convention médecine professionnelle et préventive à établir entre le SIVOM de l'Agglomération de St Marcellin et le Centre de Gestion.

- Autorise le Président à la signer.

**VOTE : à l'unanimité**

## **2 - Fin du contrat d'affermage de la station d'épuration :**

- **Rappel délibération du 15 octobre 2007 : Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis**

Le Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L.1411-5) ou en cas d'avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (article L.1411-6).

Cette commission d'ouverture des plis, présidée par Monsieur Jean-Michel REVOL, comporte, en outre, cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Avant de procéder à cette élection, il convient conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide d'élire une commission d'ouverture des plis pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant son mandat et fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (**5** titulaires, **5** suppléants).
- Elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Président jusqu'à l'ouverture de la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

**VOTE : à l'unanimité**

- **Election des membres de la commission d'ouverture des plis**

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que la commission d'ouverture des plis relative à la délégation du service public d'assainissement collectif du SIVOM DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINT-MARCELLIN doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (article D.1411.3 du Code général des collectivités territoriales).

Cette commission est présidée par Monsieur Jean-Michel REVOL.

## **ELECTION DES TITULAIRES :**

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

Liste 1
➤ André CHARMEIL
➤ Michel VILLARD
➤ Marie-Thérèse DUBREUIL
➤ Jacques BAZZOLI
➤ Robert CANIFFI

Il est procédé au scrutin :

Nombre de votants : 7	Suffrages exprimés : 7
	Liste 1
Nombre de voix	7

Sont élus pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante :

Membres titulaires
➤ André CHARMEIL
➤ Michel VILLARD
➤ Marie-Thérèse DUBREUIL
➤ Jacques BAZZOLI
➤ Robert CANIFFI

## **ELECTION DES SUPPLEANTS :**

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

Liste 1
➤ Christian GIROUD
➤ J.François LEDUC
➤ Michel BERNARD
➤ Paul BOUSSON
➤ Denis FALQUE

Il est procédé au scrutin :

Nombre de votants : 7		Suffrages exprimés : 7	
Nombre de voix	Liste 1		
	7		

Sont élus pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante :

Membres suppléants
➤ Christian GIROUD
➤ J.François LEDUC
➤ Michel BERNARD
➤ Paul BOUSSON
➤ Denis FALQUE

#### **- prolongation de contrat**

Vu l'article L-1411-2a) du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'échéance du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif passé avec la société SAUR France et fixée au 31/12/2007,

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de prolonger le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de six mois, portant son échéance au 30 juin 2008, ceci pour le motif suivant :

- Les délais nécessaires pour mener sereinement et efficacement une procédure de dévolution de marché public sont supérieurs à 2 mois
- Il est dans l'intérêt général des usagers de prolonger le contrat d'affermage existant pour faire jouer au mieux la concurrence dans le cadre d'une procédure de dévolution de marché public

Il présente à ces fins l'avenant au contrat au Comité Syndical.

L'exposé de Monsieur le Président entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n°7 de prolongation de six mois, portant son échéance au 30 juin 2008.
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant correspondant.
- ✓ **VOTE : à l'unanimité**

### 3 – Décision modificative

Le Président informe le Comité Syndical que les crédits ouverts au budget de l'exercice 2007 du SIVOM doivent être modifiés de la manière suivante :

Article	Objet	Dépense	Recette
<u>Investissement</u>			
10222-step 2315-28-step	FC TVA Transport et évacuation des boues	<u>17 083.00</u> 17 083.00	17 083.00 <hr/> 17 083.00

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

Adopte la proposition.

**VOTE : à l'unanimité**

### 4 – Questions diverses

Prestation de service :

Le Cahier des charges est en cours d'élaboration et sera à valider lors du prochain Comité Syndical.

Participation des communes :

Suite à la nouvelle loi sur l'eau, il conviendra de prévoir une nouvelle répartition des participations des communes en fonction des m<sup>3</sup>. **Chaque commune devra nous faire parvenir son assiette assainissement.**

Modernisation station d'épuration :

IRH présentera une proposition chiffrée lors du prochain Comité Syndical.

Rappel : prochain Comité Syndical **mardi 11 décembre 2007 à 18 h 30.**

La séance est levée à 21 h 10.

Fait à Saint-Marcellin, le 27 novembre 2007

Le Président,

Jean-Michel REVOL